

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, samedi 21 mars à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alzon, régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par M. Roger LAURENS, maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Claude VIVENS, Maire.

Présents : Muriel ABERLENC, Elodie BRUN, Estelle JACQUEMIN, Anna MOLECKA, Carine ROUBAUD, William OSWALD, Christian SALZE, Bernard SALZE, Jean-Pierre VIDAL, Claude VIVENS.

Absents : Raymond FRONTIN (non excusé)

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation :

17 mars 2026

Date d'affichage :

17 mars 2026

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur / Madame le / la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Alzon étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :
- 10 voix POUR,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Claude VIVENS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Claude VIVENS
Maire d'Alzon



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N